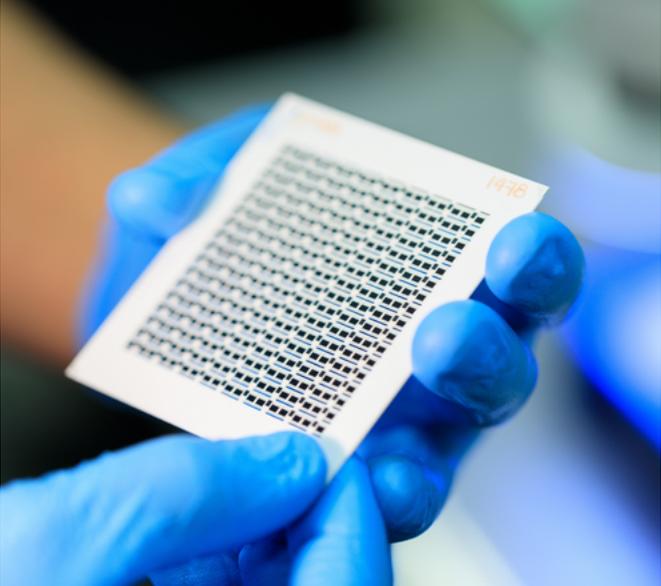
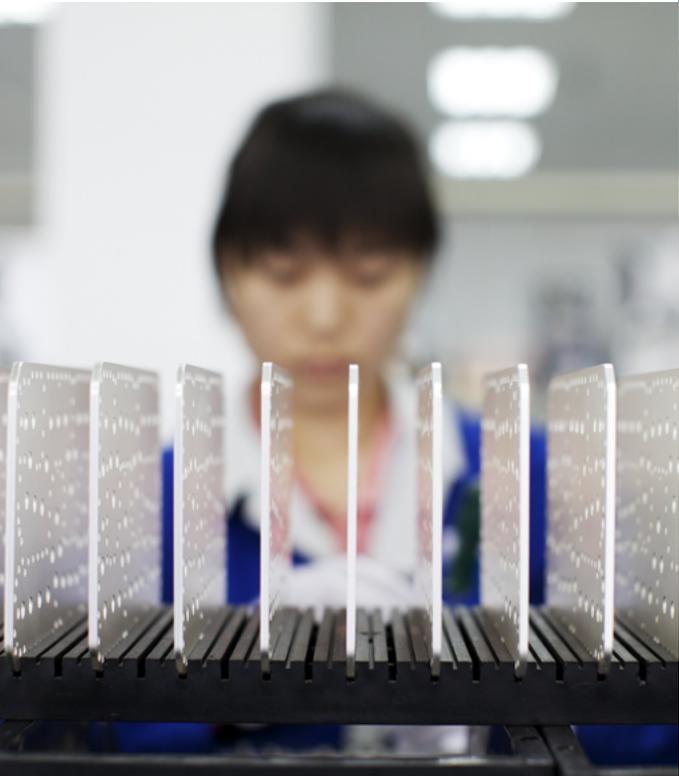


smiths



**CODE DES  
FOURNISSEURS  
2024**  
**SMITHS GROUP PLC**



# CODE D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS

Depuis plus de 170 ans, Smiths est un pionnier du progrès. Cet esprit pionnier continue de nous animer aujourd'hui, soutenu par notre puissante culture. Nos valeurs sont importantes pour nous. Nous les vivons au quotidien dans chacune de nos actions et décisions. Ces valeurs sont les suivantes : Intégrité, Respect, Responsabilité, Orienté client et Passion, et elles sont à la base de tout ce que nous faisons.

**Nos parties prenantes nous font confiance pour faire des affaires de la bonne manière : en toute sécurité, de manière durable, dans le respect de la loi et des normes commerciales et éthiques les plus strictes.** Nous vous avons choisi comme partenaire commercial parce que nous vous faisons confiance pour nous aider à répondre à ces attentes, non seulement en nous fournissant des matériaux, des produits ou des services de haute qualité, mais aussi en respectant les normes commerciales et éthiques les plus strictes dans tout ce que vous faites.

Que vous nous fournissiez des composants, des matériaux, des produits ou des services, que vous distribuiez nos produits ou que vous nous aidiez à développer nos marchés, notre code des fournisseurs s'applique à vous. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils connaissent et s'engagent à respecter les principes qui y sont énoncés.

Votre partenariat et votre engagement à faire des affaires dans les règles de l'art sont essentiels à notre réussite et nous vous sommes reconnaissants de votre soutien et de votre contribution. Si vous avez des questions sur ce Code d'éthique des fournisseurs ou sur les normes qui y sont énoncées, veuillez vous adresser à votre contact chez Smiths ou à un membre de l'équipe Ethics & Compliance de Smiths à l'adresse [Speakout@smiths.com](mailto:Speakout@smiths.com).

Merci,

**Roland Carter**

PDG



## GARANTIE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

La **santé et la sécurité** sont notre priorité absolue. Partout où nous exerçons nos activités, nous visons à travailler dans des lieux de travail où aucune blessure n'est enregistrée, à la fois pour notre personnel et pour toute personne visitant nos installations. Pour ce faire, nous mettons en œuvre des normes de santé et de sécurité à l'échelle du Groupe, ainsi que des activités visant à améliorer notre culture de la sécurité, nos

comportements et la réduction des risques. Nous attendons et exigeons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent un environnement de travail sain et sûr pour leurs employés, clients et visiteurs, mais également qu'ils mettent en œuvre et maintiennent des systèmes de gestion efficaces pour comprendre, gérer et réduire les risques pour la santé et la sécurité.



## LE RESPECT MUTUEL EN TANT QUE VALEUR FONDAMENTALE DE SMITHS

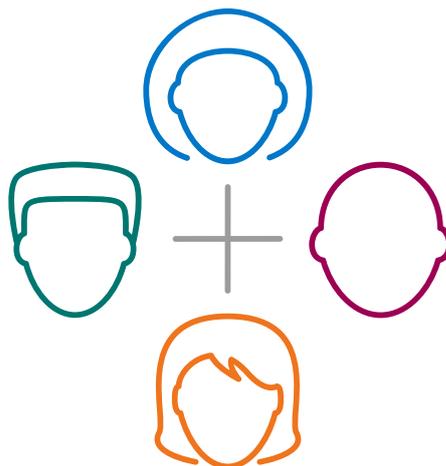
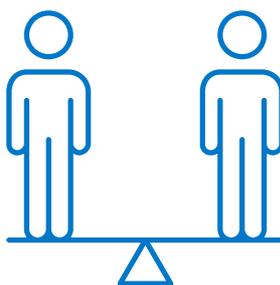
**Pratiques d'emploi équitables et protection des droits de l'homme.** Chez Smiths, nous nous engageons à respecter les normes internationalement reconnues en matière de protection des droits de l'homme dans les pays où nous opérons. Comme indiqué dans notre politique de protection des droits de l'homme, disponible [ici](#), nous nous concentrons sur le respect des droits de l'homme sur nos lieux de travail et sur la promotion de ces principes au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nos fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme, tant pour leurs employés que ceux des autres, dans leurs opérations et activités commerciales effectuées pour Smiths. Nos fournisseurs doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations du travail applicables, respecter l'ensemble des normes relatives aux droits de l'homme et au travail internationalement reconnues (y compris celles énoncées dans les principes directeurs des Nations Unies), peu importe où leurs opérations sont situées. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre politique de protection des droits de l'homme et qu'ils veillent à ce que les autres membres de leur chaîne d'approvisionnement fassent de même.

**Traitement humain sur le lieu de travail.** En tout temps, il est essentiel que tous les fournisseurs traitent leurs travailleurs avec dignité et respect, dans un lieu de travail exempt de toute forme de traitement dur ou inhumain, notamment la coercition mentale ou physique, l'intimidation, le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel), l'intimidation, les représailles et les violences verbales.

**Diversité.** Notre force et notre succès proviennent de la diversité que chacun d'entre nous apporte en termes de pensée, d'approche, d'expérience et de perspective. Cette diversité reflète les différents horizons et les différentes cultures dont nous sommes issus. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils recrutent, sélectionnent et promeuvent leurs employés uniquement sur la base de leurs qualifications, compétences, aptitudes et attitudes. Lorsqu'ils prennent des décisions liées à l'emploi, nos fournisseurs doivent se conformer aux lois anti-discrimination applicables.

Smiths exige de ses fournisseurs qu'ils ne soutiennent ou ne s'engagent dans aucune pratique discriminatoire ou subjective en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite.

**Élimination du travail forcé/ involontaire.** Les fournisseurs sont tenus de nous aider à éliminer toute forme de travail forcé ou involontaire au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Conformément à notre politique de protection des droits de l'homme, les fournisseurs ne doivent jamais s'engager dans le trafic illégal de personnes, ou l'encourager, ou utiliser toute forme d'esclavage ou de travail pénitentiaire forcé, asservi, en servitude ou involontaire, ou soumettre les travailleurs à toute forme de contrainte physique, sexuelle ou psychologique, d'exploitation ou de coercition.



## Élimination du travail des enfants.

Nos fournisseurs ne doivent jamais employer des personnes âgées de moins de 16 ans dans le but d'effectuer des travaux pour Smiths. Si le fournisseur, ou la loi de tout pays dans lequel une personne doit être employée a établi une limite d'âge supérieure à 16 ans, cette limite s'appliquera. Smiths attend des fournisseurs qu'ils prennent des mesures raisonnables pour vérifier l'âge d'un travailleur avant que celui-ci ne commence à travailler. Lorsque des personnes âgées de moins de 18 ans sont employées, elles ne doivent pas effectuer de travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nuisible, ou qui interfère avec leur scolarité.

**Droit à un salaire décent.** Smiths exige des fournisseurs qu'ils ne versent pas moins que le salaire minimum requis par les lois applicables à leur personnel et qu'ils leur offrent des avantages légalement mandatés. Le salaire doit être payé conformément aux conditions d'emploi de cette personne. Les salaires ne seront jamais retenus à titre de mesure disciplinaire.

## Droit à des horaires de travail raisonnables et aux vacances.

Les fournisseurs de Smiths doivent se conformer aux lois applicables sur la durée du travail, les heures supplémentaires et le droit aux congés, et observer toutes les périodes de repos imposées par la loi applicable.

**Liberté d'association.** Smiths respecte les droits de ses employés à la liberté d'association. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables régissant les droits des travailleurs à monter librement des associations, à former des syndicats ou d'autres organisations du travail, et/ou à demander collectivement à leur employeur la révision des conditions d'emploi et de travail.

**Négociation collective.** Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils engagent des négociations de bonne foi avec tout syndicat, toute organisation syndicale ou tout autre représentant du personnel autorisé et légalement reconnu concernant les conditions d'emploi et autres conditions de travail. En outre, nous attendons des fournisseurs qu'ils ne soutiennent ou ne s'engagent dans aucune pratique de travail déloyale ou autre conduite visant à contraindre un employé à ne pas s'engager dans des activités légalement protégées en rapport avec une négociation collective ou action collective de travail, ou à l'intimider dans ce sens.

**Gestion du risque de violence au travail.** Nos fournisseurs doivent appliquer une politique claire et efficace de prévention de la violence au travail.

**Confidentialité.** Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent et protègent toute information personnelle qu'ils pourraient recevoir dans le cadre de notre relation commerciale. Nos fournisseurs doivent se conformer aux lois et exigences réglementaires applicables en matière de confidentialité et de sécurité des informations lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées. De plus, lorsque nos fournisseurs utilisent la technologie pour nous fournir leurs services, nous attendons également d'eux qu'ils déploient des contrôles de cybersécurité appropriés et mettent en place un programme de cybersécurité efficace pour identifier, gérer et contrer toute cyberattaque qui aurait un impact sur la prestation de leurs services.



Nous attendons et exigeons de nos fournisseurs qu'ils n'emploient pas de personnel âgé de moins de 16 ans



## MENER LES ACTIVITÉS SELON LES RÈGLES

**Se conformer à la loi** est une exigence minimale, mais essentielle de notre Code d'éthique commerciale. Nos fournisseurs sont tenus, au minimum, de se conformer à toutes les lois, réglementations et directives légales applicables, ainsi qu'à toutes les obligations indiquées dans les contrats qu'ils pourraient avoir avec nous. Cela inclut toutes les lois applicables sur la lutte contre la corruption, ainsi que toutes les normes relatives à la concurrence, au commerce, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, à la protection des droits de l'homme et au travail, ainsi que toute autre loi régissant nos transactions commerciales. Nos fournisseurs doivent également s'assurer que leurs employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et autres parties travaillant en leur nom agissent conformément aux lois applicables, aux normes énoncées dans le présent Code des fournisseurs et à leurs obligations contractuelles envers Smiths. Nous attendons et exigeons de nos fournisseurs qu'ils exercent une diligence raisonnable appropriée sur leurs propres fournisseurs en contrôlant les pots-de-vin et la corruption, la conformité commerciale et les risques pour les droits de l'homme, tout comme les conditions générales appropriées dans leurs contrats d'approvisionnement pour s'assurer que ces exigences sont répercutées d'un bout à l'autre de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les **pots-de-vin et la corruption** ne sont jamais acceptables et ne seront jamais tolérés chez Smiths. Nos fournisseurs sont censés et tenus de se comporter de manière éthique dans toutes leurs transactions commerciales, de se conformer aux lois sur les pots-de-vin et la corruption, et de mettre en place des systèmes et des contrôles adéquats pour prévenir les pots-de-vin et la corruption. Le personnel du fournisseur ne doit jamais offrir, promettre, donner, exiger ou accepter (ni tolérer que d'autres paient ou acceptent) des pots-de-vin pour obtenir, conserver ou attribuer un marché ou un autre avantage. Smiths interdit à ses employés d'effectuer des **paiements de facilitation** et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même dans le cadre de leurs activités commerciales impliquant Smiths. Aucun **cadeau, repas ou marque d'hospitalité** ne doit jamais être donné pour influencer indûment les décisions commerciales d'autrui, ou s'il pouvait en donner l'apparence. Nous préférons que nos fournisseurs n'offrent pas de cadeaux à nos employés. Nous appliquons une politique stricte en matière de cadeaux, de repas et de marques d'hospitalité qui peut obliger nos employés à refuser certains cadeaux et invitations. Nos employés ne sont pas autorisés à demander des cadeaux, des repas ou des marques d'hospitalité à qui que ce soit et nos fournisseurs ne doivent jamais se sentir obligés d'offrir des cadeaux, des repas ou des marques

d'hospitalité au personnel de Smiths (et si notre personnel demande des cadeaux, des repas ou des marques d'hospitalité, veuillez le signaler via le système Speak Out référencé ci-dessous).

Les **conflits d'intérêts** surviennent lorsque des intérêts personnels interfèrent avec un employé prenant une décision commerciale objective pour son employeur (Smiths ou notre fournisseur). Les conflits d'intérêts, ou l'apparence d'un conflit d'intérêts, pourraient nuire à notre réputation et à celle de nos fournisseurs, et doivent donc être gérés avec soin. Nos fournisseurs doivent rapidement divulguer à Smiths tout conflit potentiel pouvant survenir dans le cadre de notre partenariat et nous ferons de même.

**Éviter les comportements antitrust et respecter la concurrence loyale** sont au cœur d'une économie florissante. Smiths s'engage à respecter toutes les lois antitrust applicables en matière de concurrence. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même et qu'ils n'adoptent aucun comportement enfreignant les lois antitrust. Par exemple, nos fournisseurs ne doivent pas s'entendre avec des concurrents pour fixer des prix, truquer des offres, attribuer des clients ou des marchés, ou échanger des informations commerciales sensibles actuelles, récentes ou futures.

Aucun cadeau, repas ou marque d'hospitalité ne doit jamais être donné pour influencer indûment les décisions commerciales d'autrui, ou s'il pouvait en donner l'apparence.





Les lois commerciales internationales doivent toujours être respectées.

Les **lois commerciales internationales** doivent toujours être respectées. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux obligations d'exportation et d'importation applicables, aux réglementations anti-boycott, aux sanctions économiques et aux autres lois, réglementations, politiques et procédures commerciales applicables, où qu'ils opèrent. Par exemple, lorsque des produits, services, technologies, logiciels et/ou données techniques sont vendus, transférés ou partagés par, à ou avec Smiths et/ou notre fournisseur.

**Paiement des taxes** (p. ex. impôts sur les sociétés, taxes de vente, droits d'importation et d'exportation et droits de douane). Smiths s'engage à payer ses impôts et adopte une tolérance zéro face à l'évasion fiscale et la facilitation de l'évasion fiscale, y compris l'incitation d'un tiers (qu'il s'agisse d'un client, d'un fournisseur, d'un prestataire de services, d'un entrepreneur, d'un agent, d'un organisme gouvernemental ou public, d'un conseiller ou de toute autre personne) à se livrer à l'évasion fiscale partout dans le monde, ou l'aide intentionnelle et malhonnête à un tiers en ce sens. Nos fournisseurs doivent honorer ce même engagement.

**Lobbying.** S'engager avec des organismes gouvernementaux, nommer des lobbyistes et faire des dons politiques sont soumis à des lois strictes. Nous exigeons à nos fournisseurs de mener ces activités de manière légale, en toute transparence, de bonne foi et en tenant compte des risques éthiques et liés à la réputation.

**Tenue de registres précis.** Smiths attend et exige de ses fournisseurs qu'ils maintiennent des livres et des registres liés à leurs activités commerciales avec Smiths à jour, exacts et complets.

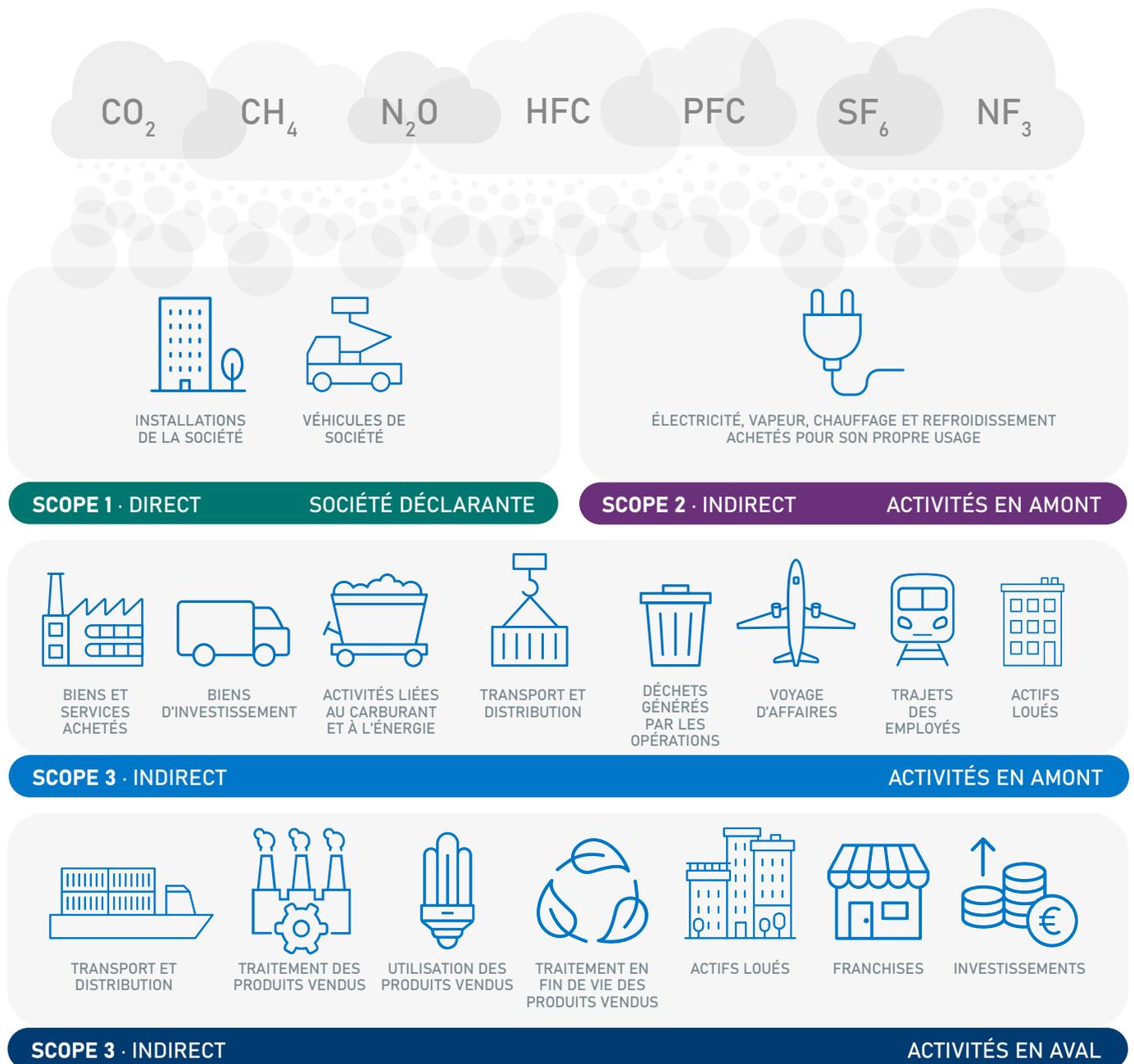
# RÉDUCTION DE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

## Protection de l'environnement.

Nos normes environnementales sont vitales pour nos opérations et constituent une part importante de notre stratégie de promotion d'une culture de la responsabilité. Nous nous engageons à mener nos activités d'une manière respectueuse de l'environnement, notamment en utilisant efficacement l'énergie et les ressources naturelles, et en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre. Nos objectifs environnementaux sont

disponibles [ici](#). Notre objectif est de minimiser les effets négatifs que nos activités, produits et services pourraient avoir sur l'environnement. Nous nous engageons à atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 dans nos opérations, et la neutralité pour les émissions de Scope 3 (voir schéma ci-dessous) d'ici 2050. Nous soutenons le Groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

Nous sommes également attachés à des objectifs scientifiques d'émissions de carbone et à l'Objectif zéro des Nations Unies. Nous attendons des fournisseurs qu'ils partagent notre engagement envers l'environnement et qu'au minimum, ils se conforment aux lois et réglementations environnementales applicables.



**Approvisionnement responsable en minerais.** Nous cherchons à garantir que nos pratiques d'approvisionnement respectent les droits de l'homme. Nos fournisseurs doivent faire de même en mettant en œuvre et en maintenant des systèmes et des processus robustes pour garantir que les minerais ne sont pas approvisionnés de manière illégale dans des zones de conflit. Lorsque nos fournisseurs procurent à Smiths des produits, des composants et des matériaux contenant de l'étain, du tungstène, du tantale, de l'or et du cobalt, nous attendons d'eux qu'ils aient effectué une diligence raisonnable approfondie sur la source de ces minerais pour s'assurer qu'ils ont été obtenus conformément à la loi applicable et aux normes internationalement reconnues. Les fournisseurs doivent suivre les directives publiées par l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour garantir des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables provenant de zones de conflit ou à haut risque.

**Produits durables.** Smiths s'engage à assurer une gestion responsable des produits et à fournir à ses clients des produits et services durables. En retour, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de fournir des produits et services durables, en tenant compte des évaluations du cycle de vie, en réduisant les matières dangereuses, les matières premières et les emballages partout et chaque fois que cela puisse être mis en œuvre.

Nous exigeons des fournisseurs de produits Smiths qu'ils soient conformes à la norme **CEI 62474 – Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique.**

Les fournisseurs doivent procurer rapidement à Smiths tous les enregistrements nécessaires attestant de la conformité des matériaux et/ou des marchandises à la norme CEI 62474. De plus, les fournisseurs doivent fournir des déclarations de matériaux sur demande.

Smiths est tenu de démontrer que ses produits et son utilisation de certains matériaux sont conformes aux lois (y compris les lois environnementales) et aux normes internationales. Les fournisseurs sont tenus de fournir rapidement les informations (y compris les déclarations de matériaux) raisonnablement demandées par Smiths pour nous permettre de démontrer la conformité à ces lois et normes.

## ENGAGEMENT ENVERS LA QUALITÉ

Nos fournisseurs doivent s'associer à nous pour répondre aux attentes de qualité des clients et garantir la valeur et la rapidité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nos fournisseurs doivent s'assurer que le produit du travail répond aux normes de qualité applicables et établir des processus d'assurance qualité pour identifier les

défauts et mettre en œuvre des actions correctives.

## PRENDRE SOIN DES ATOUTS INTELLECTUELS ET PHYSIQUES DE CHACUN

Dans notre Code d'éthique commerciale, nous nous engageons à protéger les informations, la propriété intellectuelle et tout autre actif appartenant à nos fournisseurs et à d'autres tiers. Nous attendons et exigeons de nos fournisseurs qu'ils ne divulguent jamais d'informations non publiques (y compris des données personnelles sur les employés de Smiths) à des tiers, sauf avec l'autorisation de Smiths ; partagent des informations confidentielles uniquement avec ceux qui ont besoin de les connaître

pour effectuer leur travail ; fassent preuve de respect dans la façon dont ils utilisent notre propriété, y compris l'équipement qui pourrait être en leur possession ; et n'utilisent ou n'autorisent jamais d'autres personnes à utiliser la propriété intellectuelle de Smiths sans un accord écrit préalable en ce sens.



# CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place des plans efficaces de continuité des activités et de gestion des crises, y compris une planification en cas de pandémies et de maladies infectieuses. Ces plans doivent

être régulièrement revus et testés. De plus, lorsque nos fournisseurs utilisent la technologie pour nous fournir leurs services, nous attendons également d'eux qu'ils déploient des contrôles de cybersécurité appropriés pour

réduire leur vulnérabilité à ces menaces et maintiennent un programme efficace pour identifier, gérer et contrer toute cyberattaque qui aurait un impact sur leur prestation de services pour nous.

# AUTRES DOCUMENTS IMPORTANTS



CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE DE SMITHS



POLITIQUE SUR LES NORMES DU TRAVAIL ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DE SMITHS



POLITIQUE SPEAK OUT DE SMITHS

# SIGNALEMENT DES PROBLÈMES

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils disposent d'un processus permettant à leurs employés, sous-traitants, agents ou autres parties prenantes de signaler des actes ou des comportements qu'ils considèrent comme contraires à l'éthique, illégaux ou qui enfreignent le présent Code des fournisseurs. Nous demandons également à nos fournisseurs de prendre des mesures actives pour encourager ces signalements. Quiconque fait un tel signalement ne doit subir aucun traitement défavorable en conséquence. Les fournisseurs doivent enquêter de manière approfondie sur tout signalement et prendre rapidement les mesures correctives appropriées si le signalement est fondé.

Bien que nos fournisseurs soient tenus de s'autocontrôler et d'avoir mis des processus d'action corrective en place pour la correction rapide des lacunes, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils procurent à Smiths toutes les informations qu'il demande raisonnablement pour démontrer leur conformité avec ce Code des fournisseurs.

Si un fournisseur prend connaissance d'actes ou de comportements d'un employé, d'un sous-traitant, d'un agent ou d'une autre partie prenante de Smiths qu'il considère contraires à l'éthique, illégaux ou enfreignant le présent Code des fournisseurs, nous lui demandons de le signaler

à son contact chez Smiths, ou s'il le préfère, à la ligne d'assistance téléphonique de signalement Speak Out de Smiths (par e-mail : [SpeakOut@smiths.com](mailto:SpeakOut@smiths.com)). Tous les signalements à la ligne d'assistance téléphonique Speak Out de Smiths seront traités de manière confidentielle (sauf s'ils doivent être divulgués par la loi) et feront l'objet d'une enquête rapide et approfondie. Si vous le préférez (et sous réserve des lois applicables), vous pouvez effectuer un signalement anonyme. La politique Speak Out de Smiths, qui s'applique aux employés et aux parties prenantes de Smiths, est accessible [ici](#) (ou sur demande par e-mail à [SpeakOut@Smiths.com](mailto:SpeakOut@Smiths.com)).

smiths

# SIGNALEMENT COMPORTEMENT COMMERCIAL NON ÉTHIQUE

Chez Smiths, nous prenons nos valeurs et notre réputation au sérieux. Si un employé de Smiths, l'une de nos entreprises ou un partenaire commercial a fait quoi que ce soit pour enfreindre ce Code des fournisseurs ou notre Code d'éthique commerciale, y compris tout acte incluant des pots-de-vin, de la corruption ou tout autre problème d'intégrité, vous avez la responsabilité de le signaler à la ligne d'assistance téléphonique Speak Out de Smiths.

**La ligne d'assistance téléphonique Speak Out de Smiths** est un service de signalement par e-mail et en ligne qui soumet votre signalement directement à l'équipe Ethics & Compliance de Smiths. Elle examine toutes les préoccupations et mène des enquêtes au besoin.

ETHICS &  
COMPLIANCE

Ligne  
d'assistance  
téléphonique  
Speak Out



Web

[speakout.smiths.com](https://speakout.smiths.com)



E-mail

[speakout@smiths.com](mailto:speakout@smiths.com)

